



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
téléphone : 01 60 56 73 00  
télécopie : 01 60 56 71 01  
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 30 août 2019

Monsieur le Président,

Le projet de révision du SCOT de Marne et Gondoire a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 27 mai 2019.

Par courrier réceptionné le 18 juin 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

La commission s'est réunie le jeudi 29 août 2019 pour examiner ce projet que Monsieur Patrick MAILLARD, Maire de Jossigny, Vice-Président de Marne et Gondoire en charge de l'environnement de l'agriculture, a présenté, accompagné de Madame Laurence MALDONADO, Responsable Planification et Observation Territoriales et de Madame Marie DAUDREMEZ chargée de mission SCoT.

*Les membres de la CDPENAF tiennent à saluer la qualité de la présentation et des dispositions du SCOT qui démontrent l'existence d'un vrai projet de territoire.*

*A ce titre, la CDPENAF émet un avis favorable sur ce projet de révision du SCOT, assortie des recommandations suivantes :*

- apporter des précisions sur les possibilités de reconversion des bâtiments agricoles ;*
- reformuler les dispositions relatives aux installations photovoltaïques au sol non permises en zone agricole ;*
- faire figurer implicitement la carte des circulations agricoles afin qu'elle soit reprise dans les PLU;*

*Enfin, concernant la bande tampon le long des cours d'eau, elle vous rappelle que la réglementation agricole et environnementale en vigueur impose la présence d'une bande tampon d'une largeur minimale de 5 m le long des cours d'eau. L'absence de bande tampon d'une largeur supérieure à 5 m n'est pas une infraction susceptible d'être relevée.*

Monsieur Jean-Paul MICHEL  
Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire  
Domaine de Rentilly  
1, rue de l'Etang  
CS 20069 Bussy-Saint-Martin  
77603 Marne-la-Vallée cedex 3

Conformément à l'article R143-9 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne**



**Igor KISSELEFF**